

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de
conseillers
en exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 4
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Stéphane DUIVON, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Geneviève PLARD, Olivier LACROIX, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES, Mélanie LEGRAND, Pierrette CASSAN, Fabien ABELLA, Fabien CALAS, Julie PUELLES, Pierre VINCENT, Julien SOUFFIR, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absent : Julia BONNEAU

Absents représentés : Sylvie ALBERT (Stéphane DUIVON), Sandrine GIL (Mélanie LEGRAND), Séverine ESPURZ (Bernadette TAURINES FARO), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC)

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

DELIBERATION N°52

OBJET : OPERATION COMMUNALE DE RAVALEMENT DES FAÇADES ET DES CLOTURES – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE – ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-19 en date du 15 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a instauré une mesure d'incitation des propriétaires pour la réhabilitation des façades et clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé par l'octroi d'aides,

CONSIDERANT que par ce biais, la commune participe à l'embellissement et à la sauvegarde de son patrimoine architectural et urbain ainsi qu'à la préservation et l'amélioration d'un cadre de vie harmonieux,

CONSIDERANT le succès de l'opération de ravalement des façades et des clôtures,

VU la délibération n°2016-58 en date du 27 novembre 2025 validant le renouvellement de l'opération de ravalement de façades et de clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier comme suit la délibération n°2016-58 en date du 27 novembre 2025 validant le renouvellement de l'opération de ravalement de façades et de clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé pour l'année 2026 :

- Le ravalement s'entend sur l'ensemble de la façade ou de la clôture donnant sur la voie publique,
- Le projet devra se conformer aux préconisations esthétiques de la commune,
- Les travaux concernés pourront consister en l'application d'enduit et/ou de peinture de finition,
- L'aide est subordonnée à la validation de Monsieur le Maire suite au dépôt d'un dossier et l'accord d'une Déclaration Préalable. Elle portera uniquement sur l'acquisition de peinture ou d'enduit,

- L'aide prendra la forme d'une participation à hauteur de 75% du matériel, plafonnée à 500 € par surface cadastrale auprès d'entreprises agréées par la municipalité : LOPEZ Peinture, Les Couleurs de TOLLENS, GABANOU Décoration, M+ Matériaux et Union-Matériaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de modifier comme précisé ci-dessus les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par la commune dans le cadre de l'opération de ravalement de façades et de clôtures donnant sur la voie publique jusqu'au 31 décembre 2026,

DIT que le périmètre déterminé par délibération n°2016-58 en date du 27 novembre 2025 reste inchangé,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Gérard ABELLA



Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 01/07/2026

Affiché et publié le : 01/07/2026

